



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

nom

Question écrite n° 81312

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le fait que la loi relative à la transmission du nom de famille s'applique aux enfants nés après le 1er janvier 2005. Des mesures transitoires sont certes prévues pour les enfants nés après septembre 1990. Toutefois, ces mesures sont très limitées dans le temps et dans leur portée. Il souhaiterait en conséquence qu'il lui indique si un assouplissement ne pourrait pas être envisagé en la matière.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que, lors de l'adoption de la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative au nom de famille, le législateur n'a pas souhaité modifier le champ ni la durée d'application du dispositif de droit transitoire initialement adopté par la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille. En effet, les dispositions de droit transitoire ont vocation à avoir une portée limitée, ce d'autant qu'elles constituent, en matière de nom, une exception au principe d'immutabilité du nom issu de l'article premier de la loi du 6 fructidor an II. Ainsi, lorsque l'aîné des enfants communs est né après le 1er septembre 1990, les parents peuvent, jusqu'au 30 juin 2006, adjoindre en seconde position le nom du parent qui n'a pas été transmis. Ce dispositif procède d'un équilibre entre l'opportunité de faire bénéficier les jeunes enfants d'un régime assoupli et la nécessaire sécurité juridique en matière d'état des personnes. Il n'apparaît pas, en conséquence, devoir être modifié.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81312

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11719

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4260